

## **Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Douzième session**  
**Genève, 18 – 21 novembre 2013**

### **PROPOSITION CONCERNANT UN NOUVEAU POINT DE L'ORDRE DU JOUR DU CDIP CONSACRÉ À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AU DÉVELOPPEMENT**

1. Dans une communication datée du 18 novembre 2013 adressée au Secrétariat, la délégation de l'Égypte, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a envoyé une proposition concernant un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré aux questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement.

2. Le document susmentionné est reproduit dans l'annexe du présent document.

*3. Le comité est invité à prendre note des renseignements contenus dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

## **CDIP – NOUVEAU POINT DE L'ORDRE DU JOUR CONSACRÉ AUX QUESTIONS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AU DÉVELOPPEMENT**

Le groupe du Plan d'action pour le développement rappelle qu'à sa session de 2007, l'Assemblée générale de l'OMPI a adopté les recommandations formulées par le Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA) (document A/43/13 Rev.).

L'une de ces décisions portait sur l'établissement d'un Comité du développement et de la propriété intellectuelle doté du mandat suivant :

- i) élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées;
- ii) suivre, évaluer, examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI;
- iii) débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité et de celles décidées par l'Assemblée générale.

Avec l'approbation des "mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports", le moment est venu pour le CDIP de mettre en œuvre le troisième volet de son mandat.

Dans ce contexte, le groupe du Plan d'action pour le développement propose d'inscrire à l'ordre du jour du CDIP un nouveau point permanent intitulé "Questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement".

Cette proposition du groupe du Plan d'action pour le développement se situe dans le prolongement des délibérations qui ont eu lieu lors des cinq dernières sessions du CDIP, au cours desquelles le document CDIP/6/12 Rev. a été largement appuyé. Certaines délégations ont toutefois exprimé leur préoccupation concernant a) la prévisibilité des thèmes abordés au titre de ce point de l'ordre du jour et b) la répétition des débats au sein du CDIP. En vue de prendre en considération ces préoccupations, le groupe du Plan d'action pour le développement propose que les délibérations tenues au titre de ce point de l'ordre du jour portent notamment sur les questions ci-après :

### **i) Rapport sur les débats menés dans le cadre de la série de séminaires de l'OMPI intitulée "L'économie de la propriété intellectuelle"**

Les séminaires organisés par le l'économiste en chef de l'OMPI sur "L'économie de la propriété intellectuelle" ont abordé plusieurs questions pouvant présenter un intérêt pour les délibérations consacrées à la propriété intellectuelle et au développement. Le groupe du Plan d'action pour le développement suggère que l'économiste en chef soit invité à présenter, lors des sessions du CDIP, les grandes lignes des discussions tenues au cours de cette série de séminaires ainsi que les questions sur lesquelles son bureau travaille et qui pourraient présenter un intérêt pour les futurs travaux du comité.

### **ii) Coopération technique novatrice et renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle**

À la onzième session du CDIP, certains États membres ont communiqué des informations sur des projets de coopération bilatérale relatifs à la propriété intellectuelle et au développement. Étant donné que des modes novateurs de promotion de la coopération en matière de propriété intellectuelle et de renforcement des capacités dans le domaine du développement peuvent présenter un intérêt pour les futures activités de l'OMPI, les membres seraient invités à présenter les nouvelles initiatives à cet égard.

### **iii) Contribution de l'OMPI aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies**

En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI a un rôle à jouer dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le groupe du Plan d'action pour le développement considère que certaines conclusions du "Rapport sur la contribution de l'OMPI aux objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies" (document CDIP/5/3), figurant notamment aux paragraphes 6 et 7 reproduits ci-dessous, méritent d'être examinées de manière plus approfondie par le CDIP et qu'ils pourraient donner lieu à des travaux futurs dans ce domaine.

Paragraphe 6 : Certains objectifs du Millénaire pour le développement semblent être plus que d'autres en rapport direct avec les travaux de l'OMPI. Il a souvent été fait mention, notamment, de l'objectif 8 qui comprend comme cibles la mise à disposition des avantages procurés par les nouvelles technologies (cible n° 5), la fourniture d'un accès aux médicaments essentiels dans les pays en développement (cible n° 4) et la poursuite de la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral, ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire (cible n° 2). Pour toutes ces questions, les droits de propriété intellectuelle ont un rôle à jouer et cela a été, à maintes reprises, reconnu dans les rapports du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs au huitième objectif. Les droits de propriété intellectuelle jouent aussi un rôle important dans un certain nombre d'autres objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier tous ceux pour lesquels la science, l'innovation et le progrès technique pourraient constituer la clé du renforcement de la capacité des pays d'atteindre les objectifs.

Paragraphe 7 : En 2005, le Millennium Project (Projet objectifs du Millénaire), commandé par le secrétaire général de l'ONU qui souhaitait disposer d'une recommandation relative à un plan pratique pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, a mis en évidence sept sources principales d'intervention aux fins de la réalisation de ces objectifs, dont une consacrée aux sciences, aux techniques et à l'innovation. Soulignant le caractère transversal de l'innovation, qui peut contribuer notamment à la lutte contre les maladies, à l'augmentation du rendement des cultures, à la mobilisation de nouvelles sources d'énergie et à la diffusion de l'information, le rapport relevait que "pour atteindre les OMD, il faut un effort particulier à l'échelle mondiale en vue de constituer des capacités scientifiques et techniques dans les pays les plus pauvres, et d'orienter la recherche-développement vers les problèmes spécifiques auxquels les pauvres doivent faire face". En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, le rapport indiquait que les "lois sur la propriété intellectuelle exigent un très délicat équilibre entre les lois du marché et l'action des pouvoirs publics, équilibre qui n'est pas nécessairement le même pour tous les pays" et demandait l'élaboration de normes de propriété intellectuelle tenant compte "des niveaux de développement ou de la diversité des intérêts et des priorités".

### **iii) Informations sur les travaux en cours et futurs au titre du programme relatif à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux (programme 18 du programme et budget pour 2014-2015)**

Selon le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015, le programme relatif à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux "traite du lien étroit entre l'innovation et la propriété intellectuelle et des questions interdépendantes qui se posent à l'échelle mondiale, notamment en termes de santé publique, de changement climatique et de sécurité alimentaire. L'accent mis sur cette interface découle largement des orientations données par les États membres, comme il ressort, entre autres, du Plan d'action pour le développement. Le fait que

les pays en développement se heurtent à des défis particulièrement importants dans ces domaines et qu'il existe des solutions viables fondées sur l'innovation explique pourquoi ces trois thèmes été choisis".

Sur le fond de cette évaluation du Secrétariat, le groupe du Plan d'action pour le développement suggère que le Secrétariat présente un exposé sur les projets et activités, en cours et prévus, menés en rapport avec "La propriété intellectuelle et les défis mondiaux", afin de sensibiliser les membres et de favoriser leur participation aux activités entreprises par l'Organisation.

#### **iv) Préparatifs des conférences et séminaires sur la propriété intellectuelle et le développement**

Le groupe du Plan d'action pour le développement suggère que le processus préparatoire des conférences et séminaires se rapportant au développement, tels que la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement prévue en 2014, soit placé sous l'égide du CDIP.

Les membres devraient débattre les dates, le lieu et l'ordre du jour de ces manifestations, qui devraient être précédées de préparatifs matériels détaillés.

D'autres questions pourraient également être intégrées aux travaux futurs sous le nouveau point de l'ordre du jour, sous réserve de l'approbation des États membres à la session précédente.

[Fin de l'annexe et du document]